Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 062-246200638-20261110-D_2026_252-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_252

ECLAIRAGE PUBLIC

ACQUISITION D'UN CONTROLEUR DMX ET MISE EN SERVICE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de s'équiper de matériel supplémentaire, utilisé pour assurer le pilotage et la mise en lumière de monuments dans les communes,

Considérant que le protocole de communication correspondant doit être compatible avec l'infrastructure informatique existante,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'acquisition d'un contrôleur DMX (protocole de communication), lequel fonctionne avec les clouds Olympe et Olympe Key déployés dans la commune,

Considérant que la société LUMIERES UTILES détient l'exclusivité sur les clouds Olympe et Olympe Key, et qu'il y a donc lieu de recourir à ses services pour ce besoin,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande ayant pour objet la fourniture d'un contrôleur DMX, la mise en service du serveur Olympe Key, la programmation et le transport messagerie et colisage avec la société LUMIERES UTILES, sise 29 Bis rue de la gare – 44110 CHATEAUBRIANT, pour un montant s'élevant à 1 880,20 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 062-246200638-20261110-D_2026_252-AR

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
10 nov. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.